



Bruno ORBAN

Commissaire aux comptes

54VH

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats

Siège social : 54 avenue Victor Hugo 75116 PARIS

Société en cours d'immatriculation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ce rapport contient 7 pages y compris les annexes

26 avenue du Maréchal Joffre 60500 CHANTILLY

E-mail : bruno.orban@orange.fr

Port : 06.45.52.45.10 Tél : 03 44 57 84 86 Fax : 03 44 57 85 03

FINANCIERE IDECO

SAS au capital de 125.000 Euros

328 540 422 RCS Compiègne B – FR 103 285 404 22 00032

54VH
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats
Siège social : 54 avenue Victor Hugo 75116 PARIS
Société en cours d'immatriculation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux futurs associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des futurs associés en date du 11 juillet 2024 concernant les apports en nature faits par :

-Madame Virginie VERCAMER-FONTAINES

à la société 54VH, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code du Commerce.

Les apports ont été définis à l'article 6 du projet de statuts de la société bénéficiaire.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances éventuels postérieurs à sa date de signature.

Nous déclarons respecter les dispositions légales définissant les incompatibilités et interdictions liées à la mission de commissaire aux apports

.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération :

Selon le projet contrat d'apport, Madame Virginie VERCAMER-FONTAINES apporte à la société 54VH:

-la pleine propriété des 496 parts sociales de catégorie A qu'elle détient dans le capital de la société D&V, société d'exercice libéral d'avocats à responsabilité limitée au capital de 200.000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 380 135 251, pour une valeur globale de 174.933€.

La société bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des titres apportés à compter de la date de réalisation définitive, soit la date de la signature des statuts.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports :

L'apport consenti porte sur 496 parts sociales de catégorie A représentant 13.77% du capital de la société D&V..

Les parts apportées sont valorisées globalement à **174.933€**, soit 352,875€ par part apportée en pleine propriété.

En rémunération des apports ci-dessus effectués, il sera attribué à l'apporteur 174.933 parts sociales de catégorie A nouvelles de 1€ chacune de valeur nominale, de la société 54VH émises au pair à titre de formation du capital.

Les futurs associés effectueront un versement en numéraires de 67€ afin de porter le capital de la société 54VH à 175.000€.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nos travaux ont notamment porté sur :

- Le contrôle de la réalité des apports,
- L'analyse de la valeur des apports,
- La vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- L'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

A ce titre, nous avons notamment mis en œuvre les travaux suivants :

- Entretien avec la direction afin d'appréhender et d'analyser le contexte et les modalités de l'opération proposée.
- Examen du projet de statuts
- Prise de connaissance et examen des comptes sociaux clos le 31 décembre 2023 de la société D&V.
- Contrôle de la propriété des titres apportés
- Examen de la documentation comptable et juridique
- Obtention des actes juridiques divers (statuts, assemblées...)
- Approche des valeurs
- Examen de la valorisation établie par les conseils
- Et plus généralement tous travaux qui nous ont paru nécessaires afin d'apprécier la réalité et la valeur d'apport des titres apportés.

La société D&V a notamment pour objet l'exercice en commun de la profession d'avocat(...) Elle a arrêté ses derniers comptes annuels à la date du 31 décembre 2023. Elle a été immatriculée le 12 décembre 1990.

Les comptes au 31 décembre 2023 n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité de la part d'un commissaire aux comptes.

L'assemblée générale du 28 juin 2024 a décidé d'affecter le résultat 2023 aux comptes de réserves.

Aucun évènement significatif concernant l'exercice 2024 en cours n'a été porté à notre connaissance.

La valorisation retenue a été déterminée par les parties sur la base de l'apport en nature consenti par Madame Virginie VERCAMER-FONTAINES selon acte du 18 décembre 2019 et son avenant du 20 janvier 2020. L'apport portant sur 13.77% du capital valorise la société D&V à 1270K€.

Nous avons néanmoins procédé à nos propres appréciations.

Nos calculs, selon la méthode des multiples et une valeur d'entreprise égale à 5 EBE 2023 aboutissent à une estimation de 100% des parts D&V comprise entre 1200k€ et 1500k€ selon le retraitement des rémunérations des gérants.

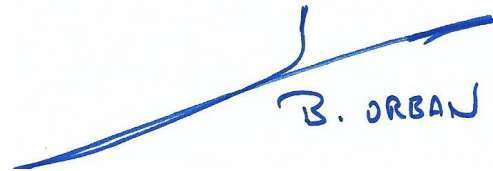
Dans ces conditions, nous estimons que la valeur des apports est cohérente et prudente et nous permet d'exprimer la conclusion ci-après.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports s'élevant globalement à (CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS EUROS) 174.933€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Il n'est pas stipulé d'avantages particuliers, étant précisé que les parts apportées, dites de catégorie A , ne peuvent concerner que des avocats en exercice au sein de la société.

Fait à CHANTILLY,
Le 12 juillet 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'ORBAN'.

Bruno ORBAN
Commissaire aux apports

Annexes :

Nomination du 11 juillet 2024

54VH
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats
au capital de 175.000 euros
Siège social : 54 avenue Victor Hugo 75116 PARIS
Société en cours de formation

Les soussignés :

Madame Virginie VERCAMER-FONTANES, demeurant 8 villa poissonnière à PARIS 18^e,
De nationalité française et résidente au sens de la réglementation
Avocate inscrite au Barreau de PARIS,

La société LACOURTE et Associés, société titulaire d'un Office Notarial et inscrite au Tableau de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, société pluriprofessionnelle d'exercice par actions simplifiée, au capital de 376.551,50 Euros, dont le siège social est à PARIS (75016) – 54 avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 784 660 839, Représentée par son Président, Monsieur Bertrand LACOURTE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité de seuls associés de la future société à responsabilité limitée d'avocats 54VH, au capital de 175 000 euros, dont le siège social sera fixé 54 avenue Victor Hugo 75116 PARIS, société qu'ils ont convenu de constituer entre eux moyennant l'apport en nature par Madame Virginie Vercamer-Fontanes de la pleine propriété de quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de catégorie A, numérotées de 2.501 à 2.996, qu'elle détient dans le capital de la SELARL D&V, société d'exercice libéral d'avocats à responsabilité limitée, au capital de 200.000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75016) – 54 avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 380 135 251, représentant 13,77 % du capital social.

Désignent, à l'unanimité, en vue de réaliser ledit apport en nature à la société susvisée,

Monsieur Bruno ORBAN
Commissaire aux comptes
26 avenue du Maréchal Joffre - 60500 CHANTILLY

commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, comme commissaire aux apports,

A l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur dudit apport en nature qui sera annexé aux statuts de la société à constituer, conformément à l'article L. 223-9, alinéa 1er, du Code de commerce.

Monsieur Bruno ORBAN pourra obtenir auprès de Madame Virginie Vercamer-Fontanes et de la SELAS LACOURTE et ASSOCIES tous les renseignements et documents concernant ces apports et nécessaires à l'établissement dudit rapport.

Virginie Vercamer-Fontanes



Fait à PARIS

Le 11/07/2024

Pour La société LACOURTE et Associés
Bertrand LACOURTE

